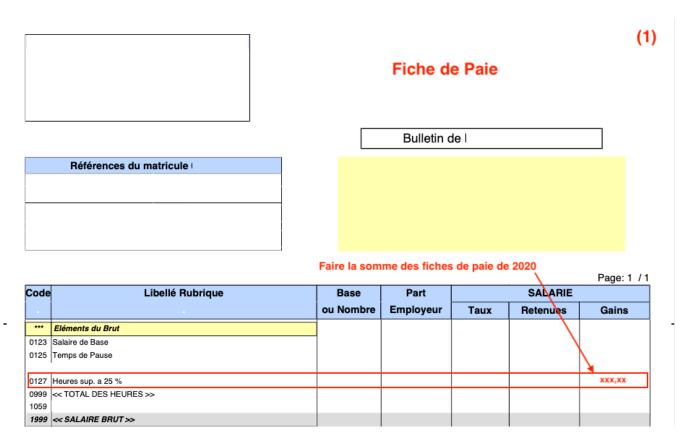
Guide Exonérations des « Heures.Sup »

Pour l'année 2020 on peut profiter d'une exonération d'imposition pour le salaire perçu pour les heures supplémentaires.

Pour le cas de Mistral c'est la somme indiqué devant le libellé : « Heures sup. a 25% » sur le bulletin de salaire.

1) La première étape c'est de calculer la somme de ce revenu sur tous les bulletins de salaire de l'année 2020 = Total H.Sup**



2) La deuxième étape c'est d'ouvrir la déclaration en ligne pré-remplie et d'entrer en modification pour modifier les valeurs pré-renseignées.



3) La troisième étape c'est de renseigner les valeurs dans le formulaire

Montant du revenu imposable = Cumul imposable* - Total H.Sup**

Total H.Sup** = Le total calculé à l'étape 1.

	Numéro SIRET *	Nom du collecteur (employeur, caisse de retraite)	Montant du revenu Imposable	Revenus d'heures supplémentaires exonérées	(3) Montant de la retenue à la source	
		Saisie des informations corrigée	Connu : Cumul imposable	Connu :	Connu : 1	Ŵ
•		Cumul imposable - Total H.Sup TOTAL du montant à reporter :				

Puis Valider.

NB : Une alerte va s'afficher en cliquant sur « valider » il faut juste cliquer sur valider une nouvelle fois.

Déclaration pour la première fois :

Pour ceux qui font la déclaration la première fois et qui vont passer par un formulaire papier ou que leurs déclaration n'est pas pré-remplie il faut juste remplir le formulaire comme suit :

Dans la case 1AJ mettre : Cumul imposable* - Total H.Sup**

Dans la case 1GH mettre : Total H.Sup**

^{*}Cumul imposable : on le trouve en bas sur le bulletin de salaire de décembre.

^{**} Ne peut pas excéder la limite de 5 000 € par an et par salarié, La limite annuelle est augmentée à 7 500 € si des heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées entre le 16 mars et le 10 juillet 2020 inclus.